

[Text]

Chairman and Director; Mr. Goodwillie and Dr. Mestern.

With that little introduction, I will ask the Minister of Agriculture, Mr. Olson, to give us his remarks and his background information. Mr. Olson.

Hon. H. A. Olson (Minister of Agriculture): Mr. Chairman, in response to your request that we provide members of the Committee with some of the background, with which I consider you wish to have included, some of the history of the changes that have taken place in the federal dairying program, whether it was price support program or other legislation dealing with this, I could go back quite a long way to some of the changes in the marketing conditions that have taken place with respect to the marketing of dairy products.

However, with your permission I will begin when the federal support for dairying really got under way, and that was in 1948 although, of course, there were some incentive programs even prior to that on certain occasions for specific purposes during wartime and that sort of thing.

Mr. Chairman, federal support for dairying under price support legislation started in 1948, and as I said, prior to that, during the war and up to 1947, there had been some subsidization of milk and cream to producers, under wartime agencies, to encourage maximum production.

In the postwar period, to 1957, support was under the Agricultural Prices Support Act; from 1958 to 1966 under the Agricultural Stabilization Act; and from 1967 to the present under the Canadian Dairy Commission.

• 0945

The support has applied only to what is known as the manufacturing or industrial side of the industry—to dairy products such as butter, cheese and milk powder, in which there is a substantial interprovincial, and in some cases international, trade, and to milk or cream used to produce them. No support has applied to fluid or bottled milks, or in French *lait nature* which is sold to consumers in its original form. Prices in this section of the industry are controlled in varying degrees under both provincial and local authority.

From 1948 to 1958 the support measures took the form entirely of supporting the market price of the three major dairy prod-

[Interpretation]

Après cette brève introduction, je demande-nous au ministre de l'Agriculture, M. Olson, de nous faire part de ses données fondamentales. Monsieur Olson.

M. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, en réponse à votre demande de fournir aux membres du Comité certaines données de base en ce qui concerne les changements effectués dans la politique laitière du gouvernement fédéral, qu'il s'agisse du programme de soutien des prix ou de toute autre législation portant sur cette question, je pourrais remonter bien loin en arrière pour voir les modifications qui ont été apportées aux méthodes de commercialisation des produits laitiers.

Cependant, avec votre autorisation, je remonterai à la période où le programme d'aide fédérale était en voie d'application, c'est-à-dire en 1948, bien qu'il y ait eu avant cela des programmes d'encouragement, à certaines occasions, pour des buts bien définis durant la guerre et ainsi de suite.

Monsieur le président, c'est en 1948 que le gouvernement fédéral a commencé à soutenir les prix des produits laitiers au titre d'une loi adoptée pour cette fin. Avant cela, pendant la guerre et jusqu'en 1947, on avait offert quelques subventions aux producteurs de lait et de crème, sous le régime des organismes du temps de la guerre, afin de les encourager à produire le plus possible.

Après la guerre, jusqu'à 1957, le soutien des prix était offert en vertu de la Loi sur le soutien des prix agricoles; de 1958 à 1966, en vertu de celle sur la stabilisation des prix agricoles, et, de 1967 jusqu'à maintenant, sous le régime de la Commission canadienne du lait.

Le soutien a été appliqué seulement au secteur fabrication ou industriel de l'industrie, aux produits laitiers comme le beurre, le fromage et la poudre de lait, qui sont l'objet d'un commerce interprovincial important, et, dans quelques cas, d'un commerce international, et au lait et à la crème servant à les produire. Aucun soutien n'a été appliqué au lait nature, qui est vendu aux consommateurs dans sa forme initiale. Les prix de cette partie de l'industrie sont réglementés à des degrés divers par les autorités provinciales ou municipales.

De 1948 à 1958, les mesures de soutien ont consisté intégralement à soutenir le prix du marché des trois principaux produits laitiers,